



Société ABC arbitrage
Société anonyme à conseil d'administration
Au capital de 928 817,07 euros
Siège social : 18, rue du Quatre Septembre, 75002 Paris
400 343 182 RCS Paris

Tableau récapitulatif au 31 décembre 2017 des délégations de compétences et de pouvoirs accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital

(Article L. 225-100 al. 7 du code de commerce)

Date de la délégation	Nature de la délégation	Modalités et limites de la délégation	Expiration de la délégation	Utilisation de la délégation
16 juin 2017	Autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions ordinaires aux collaborateurs et aux dirigeants de la société ou des sociétés du groupe (résolution n°10)*	Le prix de souscription ou d'achat d'actions sera compris entre 95% et 140% de la moyenne des cours de clôture de l'action lors des 20 séances de bourse précédant l'attribution de chaque plan. L'assemblée générale renonce expressément, au profit des bénéficiaires des options, au droit préférentiel de souscription des actions qui seront émises lors des levées des options. Le nombre total des options attribuées ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 11 millions d'actions.	16 août 2020	Utilisée à hauteur de 2.518.000 options attribuées le 16/06/2017 sous conditions
27 mai 2016	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue de l'émission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (résolution n°14)	Le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées ne pourra être supérieur à 10 % du capital social par an. Le conseil d'administration déterminera le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières émises et qui sera égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminué le cas échéant de la décote maximum de 5%.	27 juillet 2018	Non utilisée
27 mai 2016	Option pour les actionnaires, en cas de distribution du dividende afférent à l'exercice 2015 et d'acomptes à valoir sur le dividende 2016 de les percevoir en actions (résolution n° 4)	Le conseil d'administration aura compétence pour fixer le prix de réinvestissement qui ne pourra être inférieur à un cours de référence constitué par la moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision de mise en distribution diminuée du montant net du dividende ou des acomptes sur dividende, puis décotée au plus de 10% et arrondi au centième supérieur.	27 juillet 2018	Délégation utilisée pour le solde du dividende en juillet 2016
16 juin 2017	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue de l'émission des actions et/ou valeurs mobilières réservées aux adhérents de plans d'épargne du groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (résolution n° 13)	Le conseil d'administration arrêtera l'ensemble des modalités de la ou des opérations à intervenir notamment le prix de souscription des actions nouvelles. Le montant total des augmentations de capital social ne pourra être supérieur à un montant nominal de 40 000 euros sans préjudice de tout ajustement réalisé conformément aux articles L. 228-98 et L. 228-99 du code de commerce.	16 août 2019	Non utilisée
27 mai 2016	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue de l'émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (résolution n°13)*	Le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées ne pourra être supérieur à 250 000 euros en nominal, sans préjudice de tout ajustement réalisé. Les actionnaires ont un droit de préférence à la souscription des valeurs mobilières qui seront émises en vertu de la délégation.	27 juillet 2018	Non utilisée
16 juin 2017	Autorisation d'attribuer des actions de performance existantes ou à émettre de la société aux collaborateurs et aux dirigeants de la société ou des sociétés du groupe (résolution n° 11)*	Le nombre total d'actions distribuées gratuitement, incluant les actions déjà attribuées dans le cadre de précédentes autorisations, ne pourra représenter plus de 10 % du capital de la société au jour de la décision du conseil d'administration. Ce pourcentage ne pourra représenter plus de 30 % du capital lorsque l'attribution d'actions de performance bénéficiera à l'ensemble des membres du personnel salarié de la société.	16 août 2020	Utilisée à hauteur de 205.500 actions attribuées le 16/06/2017 sous conditions
16 juin 2017	Augmentation de capital par incorporation au capital de tout ou partie des réserves, par incorporation au capital de bénéfices et/ou de primes liées au capital (résolution n° 12)	Le conseil d'administration en fixera toutes les caractéristiques, prendra toute mesure et effectuera toutes formalités utiles. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées est fixé à 250.000 euros.	16 août 2019	Non utilisée

*L'assemblée générale du 16 juin 2017 a décidé de fixer à 300.000 euros le plafond nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations consenties au Conseil d'administration aux 10e, 11e et 13e résolutions votées lors de ladite assemblée générale ainsi que celles en vertu des délégations consenties par les 13e et 14e résolutions votées lors de l'Assemblée générale du 27 mai 2016.